

324.27140983
U5812po
1960

C



LA POLITIQUE OUVRIÈRE DE L'UNION NATIONALE





L'Honorable ANTONIO BARRETTE

PREMIER MINISTRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

OUVRIERS

... l'un des vôtres est premier ministre!

Pour la première fois dans l'histoire de notre province, un citoyen de chez nous qui a été journalier et homme de métier pendant une vingtaine d'années, un syndiqué qui paie toujours ses cotisations et a toujours sa carte de membre comme machiniste, est parvenu au plus haut poste dans sa province, celui de premier ministre et chef du gouvernement.

C'est certainement, pour les classes laborieuses et les ouvriers en particulier, un avantage unique et qui se produit dans Québec pour la première fois depuis 93 ans, depuis l'existence de la Confédération.

La masse de la population de notre province ne peut que s'en réjouir et faire à bon droit confiance à l'hon. Antonio Barrette.

D'autant plus qu'à la dernière session, dont il a lui-même habilement dirigé la seconde partie, plusieurs nouvelles lois ont été adoptées dans l'intérêt des ouvriers, sans oublier pour autant les cultivateurs et les autres classes laborieuses de la société.

Elles ont trait aux relations patronales-ouvrières, aux victimes d'accidents du travail assujetties à des ordonnances, à l'apprentissage et à la réadaptation au travail. Ce fut, à ce sujet, la session "la plus abondante, la plus généreuse et la plus sociale", d'après l'affirmation même de M. Barrette.

Il y eut aussi la nomination non politique d'une Commission d'assurance-chômage et M. Barrette a déjà convoqué, pour le 7 septembre, une session au cours de laquelle son gouvernement adoptera une loi provinciale d'assurance-hospitalisation basée sur le rapport de cette Commission. De plus, il y a quelques mois à peine, sur les instances de l'hon. Antonio Barrette, ministre du Travail, Québec a décrété une nouvelle augmentation substantielle du salaire minimum, dans l'intérêt direct de la masse des ouvriers. Le gouvernement Barrette a aussi décidé d'accorder, en cas d'accident, 75 pour cent du salaire, même si celui-ci est de \$5,000. Notre loi provinciale à ce sujet est maintenant la plus généreuse au pays et permet à l'accidenté de recevoir jusqu'à \$3,750 par année. D'autre part, les allocations et pensions aux veuves, enfants et orphelins des victimes d'accidents ont été haussées pour devenir probablement les plus élevées au Canada, sans compter que M. Barrette a fait donner un effet rétroactif à cette mesure éminemment humaine et sociale.

Enfin, le Conseil Supérieur du Travail a été reconstitué et 8 représentants des centrales syndicales y siègent désormais. Ce Conseil préparera au plus tôt le CODE DU TRAVAIL de la province de Québec; et le premier ministre déclare que toute recommandation "unanime" du Conseil sera acceptée par son gouvernement et inscrite dans nos lois.

Le droit de poursuivre en justice a été donné aux unions. Le droit à l'arbitrage a été donné aux instituteurs et institutrices. Non seulement une Clinique de Réadaptation est entreprise à Québec et sera des plus modernes, mais le vaste Centre d'Apprentissage de Montréal sera encore agrandi en y ajoutant, chose unique au monde, un Centre Récréatif et un Centre Culturel.

Comme on le voit, jamais le sort de la classe ouvrière n'a été en aussi bonnes mains qu'entre celles de l'hon. Antonio Barrette, premier ministre qui, promu à ce poste, a tenu à conserver la direction du ministère du Travail.



La Politique Ouvrière de l'Union Nationale

Introduction	page 5
I Premier terme d'office (1936-1939)	page 6
II Le Régime Godbout (1939-1944)	page 7
III Antonio Barrette ministre du Travail	page 8
IV L'Apprentissage	page 12
V Relations industrielles	page 14
VI Salaire minimum et vacance payées	page 18
VII Le travail en forêt	page 20
VIII Les Accidents de Travail	page 22
IX La Réhabilitation	page 25
X L'expansion industrielle	page 27
Conclusion	page 28

HD
8109
Q82 U555
1960

Introduction

Lorsque l'historien voudra, dans dix, vingt ou trente ans, rechercher les causes profondes du formidable essor de la province de Québec de 1945 à 1960, et qu'il analysera la transformation radicale par laquelle le Québec est passé d'une économie agricole anémique au statut de véritable géant industriel, il devra conclure que le Gouvernement de l'Union Nationale est à l'origine de cet essor et qu'il est responsable de cette transformation prodigieuse.

Mais lorsqu'on étudie soigneusement l'administration de l'Union Nationale, on doit par ailleurs admettre qu'aucun progrès industriel n'aurait été possible sans la politique sociale et ouvrière éclairée grâce à laquelle la paix et l'ordre ont été restaurés dans la province de Québec.

Pour évaluer à sa pleine valeur la politique ouvrière de l'Union Nationale, il faut se rappeler les conditions pénibles qui prévalaient au cours de la crise économique de 1930 à 1936, la grande misère du peuple et les salaires de famine que l'ouvrier était forcé d'accepter. L'exploitation éhontée de la main-d'oeuvre avait ravalé la dignité humaine à une affreuse déchéance.

Le rappel du dossier ouvrier de l'Union Nationale apportera la preuve facile, par le langage formel des textes officiels, que dès 1936, des mesures radicales ont été prises pour sauver le peuple d'une plus grande misère et pour faire cesser, par une législation appropriée, l'exploitation éhontée du monde ouvrier.



Premier Terme d'Office (1936 à 1939)

Il convient au début de souligner les principales réalisations accomplies, dans le domaine ouvrier, par le Gouvernement de l'Union Nationale, dès son premier terme d'office, entre 1936 et 1939, pour montrer que les véritables amis de la classe ouvrière se trouvent dans les cadres de l'Union Nationale.

LES PENSIONS DE VIEILLESSE

De 1927 à 1936, alors que l'Ancien Régime Libéral se cramponnait au pouvoir, les vieillards des autres provinces bénéficiaient de la pension de vieillesse, en vertu d'une entente fédérale-provinciale. Mais, durant ces neuf années, malgré que la province de Québec se trouvait à payer sa part de taxes fédérales, pour le paiement de la pension de vieillesse dans les autres provinces, les vieux et les vieilles de chez nous ne recevaient pas de pension, à cause de l'obstination de l'Ancien Régime à refuser la sécurité sociale à notre population.

Dès la session d'urgence de 1936, une Loi des Pensions de Vieillesse était adoptée par la Législature de Québec; et, à la fin de l'année 1936, les premières pensions de vieillesse furent payées dans la Province, avec effet rétroactif à compter du 1er octobre 1936.

Il est donc vrai et juste de dire que les pensions de vieillesse furent accordées et payées dans Québec sous le premier Gouvernement de l'Union Nationale.

LE CHOIX DU MÉDECIN

En 1933, l'Ancien Régime Libéral avait enlevé à l'ouvrier blessé au travail le libre choix de son médecin.

Mais, dès la session d'urgence de l'automne 1936, le Gouvernement de l'Union Nationale soumettait à l'approbation de la Législature un important amendement à la Loi des Accidents du Travail ayant pour objet de redonner à l'ouvrier blessé au travail le libre choix de son médecin.

SALAIRE MINIMUM

À la session de 1937, une Loi du Salaire Minimum était adoptée pour l'avantage de la masse des travailleurs du Québec.

Sous l'Ancien Régime, les hommes et les jeunes gens de la Province ne bénéficiaient d'aucune protection légale dans leur travail. C'était l'époque libérale, où des pères de famille gagnaient 5 cents l'heure, dans l'Industrie du Vêtement, pour une semaine de 80 heures.

Il suffit de référer au "Rapport Stevens" pour se rendre compte de l'exactitude de cette affirmation.

Et, en 1938, l'Ordonnance No 4 — La Grande Charte des Petits Salariés — établissait un plancher sous les salaires et un plafond sur les heures de travail de la masse des travailleurs du Québec.

DROIT À L'UNION

En 1937, l'Union Nationale inscrivait dans les statuts de Québec la reconnaissance du droit à l'union pour la classe ouvrière. C'était la première fois, dans la Province, qu'un texte de loi reconnaissait et sanctionnait la liberté d'association chez les travailleurs. Sous l'Ancien Régime, on avait oublié et négligé, pendant quarante années, de reconnaître le droit à l'union pour la classe ouvrière.

LES BÛCHERONS

"Le Rapport No 90" du Ministère des Terres et Forêts, publié en 1934, avait révélé que, sous l'Ancien Régime, la majorité des bûcherons gagnaient — chose incroyable mais vraie — un salaire moyen de 35 cents par jour exactement.

La législation de l'Union Nationale sur ce sujet, adoptée en 1937, sous le titre de "Loi assurant des Salaires Raisonables aux Ouvriers travaillant dans les Exploitations Forestières", devait mettre fin à cette triste situation.

ALLOCATIONS AUX MÈRES NÉCESSITEUSES

En 1937, les Allocations aux Mères Nécessiteuses étaient instituées. Ici encore, il avait fallu attendre l'avènement au pouvoir de l'Union Nationale pour l'adoption de cette réforme sociale pressante.

PENSIONS AUX AVEUGLES

En 1937 encore, l'Union Nationale accordait des pensions aux aveugles.

Trois grandes réformes sociales devaient donc marquer le premier terme d'office du Gouvernement de l'Union Nationale : Pensions de Vieillesse; Allocations aux Mères Nécessiteuses; Pensions aux Aveugles.

MALADIES INDUSTRIELLES

A la session de 1938, un amendement était apporté à la Loi des Accidents du Travail dans le but de reconnaître de nouveau la silicose comme maladie industrielle de l'Industrie Minière.

En 1933, l'Ancien Régime Libéral avait en effet supprimé la silicose de la liste des maladies industrielles de l'Industrie Minière reconnues par la Loi des Accidents du Travail. Et c'est l'Union Nationale qui devait sans tarder réparer l'injustice commise par le Régime Libéral.

SERVICE DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE

En 1938, un Service de Conciliation et d'Arbitrage était fondé au Ministère du Travail pour le règlement des conflits ouvriers et la prévention des grèves.

Ce bref résumé amène à la conclusion que, dès son premier stage au pouvoir, et en l'espace de trois années à peine, l'Union Nationale a multiplié les réformes bienfaisantes dans la sphère ouvrière.

Le Régime Godbout (1939 à 1944)



Le Parti Libéral semble croire que la classe ouvrière n'a pas de mémoire. C'est là une erreur. Les ouvriers se souviennent en effet fort bien du Régime Godbout et de sa néfaste politique ouvrière.

De 1939 à 1944, Québec s'est mis à la remorque d'Ottawa et Godbout a agi en valet de son maître King.

Dans le domaine des salaires, la Commission du Salaire Minimum, par crainte de déplaire au Gouvernement Fédéral, a maintenu, malgré la hausse du coût de la vie, le taux minimum de ses ordonnances à un niveau lamentablement insuffisant.

Bien plus, on s'en rappelle, la Commission, après avoir eu, une seule fois, un bon mouvement, et annoncé une revision des taux de ses ordonnances, est revenue par la suite sur sa décision, sous la pression d'Ottawa, et a annulé les faibles augmentations consenties par elle. (On trouve la preuve de cette affirmation dans les numéros de la Gazette Officielle des 8 novembre 1941 et 10 janvier 1942.)

Le Régime Godbout fut aussi marqué de grèves innombrables.

A un moment donné, dans la ville de Montréal, on eut à la fois la grève des policiers, des pompiers et des vidangeurs; sans compter la grève des employés de tramways. C'était le désordre généralisé. La Métropole se trouvait privée de ses services essentiels: la santé, la sécurité et la propriété de la population montréalaise apparaissaient menacées.

A Shawinigan, des chefs ouvriers furent emprisonnés, sous le Régime Libéral, simplement pour avoir déclaré la grève.

A Arvida, les travailleurs furent traités de saboteurs, et menacés d'arrestation, toujours sous le Régime Libéral.

A Arvida et Shawinigan, les soldats armés des camps militaires se virent chargés de la surveillance et reçurent l'ordre d'arrêter les grévistes, toujours aussi sous le Régime Libéral.

De 1940 à 1944, sous le Régime Libéral, on releva 355 grèves affectant 143,720 grévistes; soit une moyenne de 88 grèves et de 35,930 grévistes par année.

La chose n'est pas étonnante si l'on tient compte que, durant cette période, sous le Régime Libéral, le Service de Conciliation et d'Arbitrage a marché au ralenti, pour ne pas dire qu'il a fonctionné dans le vide.

De 1940 à 1944, sous le Régime Libéral, on a remarqué 82 conciliations et 19 arbitrages; soit une moyenne de 20 conciliations et de 5 arbitrages par année.

Or, plus la courbe des conciliations et des arbitrages apparaît descendante, plus, par contraste, la courbe des grèves paraît ascendante. C'est bien ce qui s'est produit sous le Régime Libéral de 1939 à 1944.



Antonio Barrette, Ministre du Travail

Heureusement, en 1944, l'Union Nationale revenait au pouvoir et le Premier Ministre Duplessis confiait le portefeuille du Travail à l'honorable Antonio Barrette.

L'honorable Barrette devait imprimer à l'administration de ce ministère la marque profonde de sa forte personnalité, de sa grande expérience pratique, et de sa belle culture générale. Le nouveau ministre du Travail apportait en effet à la gouverne des affaires ouvrières une

préparation supérieure. Ouvrier authentique et homme cultivé, il joignait en sa personne, à un rare degré, la connaissance théorique et l'expérience pratique des choses du travail.

Aussi, a-t-il su s'acquitter de sa tâche avec une haute conscience et une sûre compétence. Il a joué un rôle considérable sur la scène ouvrière de sa province. Il a participé à l'élaboration de lois ouvrières progressives. Il a multiplié les réalisations ouvrières utiles.

Certaines des innovations de l'honorable Barrette sont citées en exemple dans les autres provinces du Canada et jusque dans les pays étrangers; qu'il suffise de mentionner les Timbres de Vacances, les Centres d'Apprentissage, la Clinique de Réhabilitation, et le Service de Placement des Tuberculeux et des Infirmes.

La médiation personnelle de l'honorable Barrette dans les conflits ouvriers a retenu l'attention admirative de tout le Canada.

On peut dire sans exagérer — et c'est l'opinion unanime des milieux patronaux, ouvriers, intellectuels et gouvernementaux — que l'honorable Barrette, devenu depuis le huit janvier premier ministre de sa province, jouit d'un prestige inégalé à travers tout le pays.

Rarement, sinon jamais, a-t-on vu un ouvrier atteindre par son unique mérite un poste aussi élevé et l'occuper avec autant d'éclat.

L'honorable Barrette fait honneur à sa race, à la province, et à la classe ouvrière tout entière.

On pouvait lire dans la revue religieuse "Les Carnets Viatoriens" de juillet 1955 un bel hommage à l'honorable Barrette, dont voici un extrait particulièrement significatif:

"L'honorable Antonio Barrette, ministre du Travail, est l'un des hommes publics de notre temps les plus authentiquement pénétrés de la pensée de l'Eglise".

HOMME DE PENSÉE ET D'ACTION

Depuis qu'il est devenu premier ministre, cet homme d'Etat se trouve maintenant en meilleure position que jamais de faire profiter tous ses compatriotes de la saine philosophie sociale et de la doctrine économique sûre dont tous les actes de sa vie politique se sont toujours inspirés.

Une ligne de pensée se dégage en effet de façon éclatante de la vie politique du premier ministre actuel. C'est son souci constant d'administrer la province en vue de procurer au peuple du Québec les meilleures conditions d'existence possibles, d'augmenter sa sécurité et de relever toujours davantage son niveau de vie matérielle, intellectuelle et morale.

Plus que tout autre peut-être, l'honorable Antonio Barrette est conscient des immenses progrès industriels et des développements réalisés par la province de Québec dans tous les secteurs de l'économie.

Comme le soulignait le journal "La Presse", le 26 janvier dernier, "l'honorable Barrette a procédé à la manière des hommes d'affaires" en demandant au Bureau de Recherche Economique du ministère du Travail d'entreprendre une étude démontrant quelle a été l'influence des progrès matériels sur le niveau de vie de la population depuis 1946 à 1959. Le point de départ de cette étude est 1946 parce qu'il n'était pas possible d'obtenir des chiffres précis pour les périodes antérieures à cette date.

Référant aux chiffres publiés dans l'Etude du ministère du Travail, le premier ministre a pu affirmer que les progrès sociaux ont

été plus marqués encore que les progrès économiques. L'honorable Barrette a formulé alors son plus ardent désir de voir le développement phénoménal de l'industrie du Québec servir d'abord et avant tout à relever le niveau de vie de la population en général et plus particulièrement des classes laborieuses. Selon lui, tous les progrès enregistrés auraient été vains s'ils ne devaient pas assurer des progrès intellectuels et moraux toujours plus marqués.

LA PAIX SOCIALE

L'honorable Barrette a toujours désiré que l'essor du Québec se poursuive dans la plus grande harmonie et dans la paix industrielle. Durant la première partie de la session provinciale 1959-60, qu'on a qualifiée de "Session du Travail", il n'a pas hésité, pour répondre aux désirs des grandes centrales ouvrières, à faire adopter plusieurs mesures législatives en vue de faciliter les relations entre les ouvriers et les patrons.

"Assurer la paix et l'harmonie dans les relations industrielles du Québec, disait-il, constitue certainement le gage le plus sûr que l'essor économique de notre province se poursuivra dans une plus grande stabilité matérielle et une plus grande sécurité morale pour la population entière"

LUTTE AU COMMUNISME

L'honorable Barrette a été un des principaux dénonciateurs des activités communistes dans la province de Québec.

Dès 1938, il montrait les dangers du communisme dans un discours en Chambre, alors que la plupart des hommes d'Etat affirmaient que les communistes finiraient par devenir de bons voisins, que la révolution communiste était terminée.

Plus tard, dans une causerie prononcée devant le Canadian Club, le 29 mars 1954, sur le danger du communisme, il mettait en garde la population contre la prédication socialisante et communisante qui consiste à dénoncer à tout propos le "capitalisme", en englobant sous cette dénomination le capital sain aussi bien que le mauvais. Une certaine école, en proposant au peuple de telles équivoques, avec le concours d'une publicité puissante, devient le meilleur agent de la lutte des classes dans une société qui n'y est pas autrement disposée. "C'est là, dit l'honorable Barrette, une menace précise, parce que, plus l'influence du capital, à savoir l'entreprise libre et l'initiative privée, diminue, plus, et au même degré, le danger du communisme, par l'antichambre du socialisme, augmente."

RÉFORMES SOCIALES

De 1936 à 1939, l'honorable Barrette joua un rôle de premier plan dans l'élaboration, la discussion et l'adoption des grandes réformes sociales qui ont marqué le premier terme d'office de l'administration Duplessis.

Lorsque les premières pensions de vieillesse ont été payées sous le premier gouvernement de l'Union Nationale, l'honorable Barrette apporta l'appui de son expérience sociale acquise dans le milieu du travail, où il exerça son activité ouvrière durant plus de vingt ans.

L'honorable Barrette a raison d'être fier d'avoir contribué à la mise en vigueur de cette grande loi sociale dans la province et d'avoir

aidé à l'instauration des premières pensions aux aveugles, des premières allocations aux mères nécessiteuses et des premières pensions aux infirmes.

Par ailleurs, c'est sous l'administration de monsieur Barrette comme premier ministre, qu'a été adoptée la première mesure législative destinée à procurer à la population du Québec l'assurance-hospitalisation.

Une commission d'enquête a été en effet constituée dans le but d'étudier soigneusement la question de l'établissement d'un système d'assurance-hospitalisation dans le Québec, en tenant compte des aspects particuliers qui sont propres au Québec, de façon à doter la province du système le mieux adapté à son caractère et aux besoins de la population.

Le gouvernement a promis que cette enquête conduira à l'établissement de ce système dès cette année. Ainsi l'honorable Barrette aura non seulement contribué à améliorer grandement les conditions de vie et de travail de tous ses compatriotes, mais il leur aura aussi procuré une plus grande sécurité.

UN GRAND HUMANISTE

L'honorable Barrette, qu'un ambassadeur étranger a décrit comme étant "un homme d'une très grande culture", a toujours fait preuve d'un humanisme éclairé et profond.

Le premier ministre actuel a magnifiquement mis en valeur sa doctrine sociale, en vertu de laquelle il recherche l'épanouissement complet de la personnalité canadienne-française de ses compatriotes, en prononçant un mémorable discours sur l'éducation au cours de la seconde partie de la session.

A cette occasion, il a déclaré que le "principe du respect de la personne humaine ne devrait jamais avoir besoin de restauration."

"C'est notre devoir, dit-il, d'insister sur cette vérité fondamentale pour faire contrepoids à la philosophie matérialiste qui veut nous envahir. Or la façon la plus efficace d'inculquer un principe, c'est de le mettre en pratique.

"Pour s'épanouir, ajoutait le premier ministre, la personne humaine a besoin d'un niveau de vie matérielle adéquat. Mais il arrive trop souvent, malheureusement, que la recherche du gain absorbe l'homme tout entier, l'isole dans une société matérialiste et l'empêche d'extérioriser en quelque sorte sa personnalité par une formation intellectuelle et morale qui doit être la base de toute vie humaine . . ."

Le premier ministre poursuivait avec passion: "Nous voulons que tous les jeunes aient le moyen de faire fructifier leurs talents. L'éducation est une bien belle chose. On peut peut-être en dire comme de la charité: qu'elle est éternelle dans ses résultats. L'instruction, la formation intellectuelle et morale, se transmet de génération en génération . . ."

Ces paroles sont étonnantes dans la bouche d'un homme qui n'a pas eu le loisir de fréquenter les collèges et les universités. "Je veux épargner à la jeunesse québécoise les mêmes sacrifices que j'ai dû faire pendant douze ans en travaillant la nuit pour acquérir un mince bagage de connaissances," avouait le premier ministre avec conviction durant le même discours.

Paroles étonnantes en effet, mais combien prometteuses et encourageantes pour la jeune génération ouvrière de la province, lorsqu'elles sont prononcées par un homme qui avoue candidement: "Je suis parvenu à cette tribune en passant par les rangs de l'immense armée des travailleurs manuels du Québec."

Il convenait assurément, avant de présenter aux honnêtes citoyens un substantiel résumé de la politique ouvrière du Gouvernement de l'Union Nationale, de parler un peu, au risque de blesser sa modestie, du premier ministre, l'honorable Antonio Barrette, et de ce grand ministre du Travail, qui fut le principal responsable de l'efficace législation ouvrière et des bienfaitantes réalisations ouvrières ayant marqué l'administration de l'Union Nationale en ces seize dernières années.



L'Apprentissage

Dès l'automne 1944, le nouveau Ministre du Travail, l'honorable Antonio Barrette, s'occupait du problème de la pénurie d'artisans qualifiés dans les métiers du bâtiment, et se préoccupait d'y apporter une solution.

En effet, l'apprentissage dans tous les métiers, et plus particulièrement dans les métiers du bâtiment, avait été négligé ou sacrifié durant les années de la guerre.

En conséquence, les entrepreneurs, à qui l'industrie confiait des projets de construction pour des millions de dollars, ne pouvaient mettre leurs travaux en chantiers à cause de la carence d'une main-d'oeuvre experte.

Les représentants patronaux et ouvriers, dans l'industrie de la construction, eurent de nombreuses entrevues avec l'honorable Barrette, durant tout l'automne 1944.

Et, dès la session de 1945, un projet de loi était adopté ayant pour objet la formation technique des travailleurs dans les métiers du bâtiment en particulier, et dans d'autres métiers importants.

La formule qui inspirait le Plan d'Apprentissage du Québec possédait un caractère unique en ceci qu'elle prévoyait la collaboration des patrons et des ouvriers pour sa réalisation.

Et on peut dire que l'honorable Barrette imagina lui-même cette formule qui porte à bon droit son nom.

La Formule Barrette pourvoyait à la reconnaissance par le Gouvernement de commissions d'apprentissage formées en nombre égal de représentants patronaux et ouvriers, par l'entremise des délégués de leurs associations et syndicats.

Ces commissions d'apprentissage, une fois reconnues, pouvaient construire des centres d'apprentissage pour la formation des apprentis et le perfectionnement des artisans dans les métiers sous leur juridiction.

Ces commissions obtenaient les deniers requis pour la création et l'administration des centres grâce aux subventions que leur versaient les comités paritaires, formés, comme on sait, de représentants patronaux et ouvriers en nombre égal.

Ceci signifie que le Capital et le Travail se taxaient eux-mêmes, en se cotisant ainsi, pour assurer à l'industrie de la construction et à d'autres industries, la main-d'oeuvre nécessaire.

Il n'existe aucun autre pays au monde où le Capital et le Travail mettent ainsi en commun leurs ressources matérielles et intellectuelles pour la formation de la main-d'oeuvre dans l'industrie.

Le Gouvernement de Québec, au moyen d'octrois, versa ensuite aux commissions d'apprentissage une contribution équivalant à environ un tiers du coût de construction et d'opération des centres d'apprentissage.

Il s'agit donc d'une formule tripartite en vertu de laquelle les Trois Grands de la Société — Capital, Travail et Etat — se chargent ensemble de l'apprentissage des métiers dans plusieurs grandes industries : construction, chaussure, automobile, coiffure, imprimerie.

La Formule Barrette a produit d'excellents résultats.

Dans les seuls métiers du bâtiment, on compte six centres d'apprentissage, répartis à travers toute la province, et qui ont formé ou perfectionné dans l'espace de 14 ans, au-delà de 27,400 apprentis et compagnons. Et il convient de souligner que tous ces centres sont la propriété exclusive des commissions d'apprentissage ; en d'autres termes, ces centres sont la propriété commune des patrons et des ouvriers. Ces centres ont été fondés à Montréal (1945) ; Hull (1946) ; Chicoutimi (1946) ; Sherbrooke (1946) ; Joliette (1947) ; Québec (1946).

Pour ceux qui aiment les comparaisons, Québec possède six centres, dans les métiers du bâtiment, propriété des commissions ; par contre, en Ontario, on trouve un seul centre de ce genre, propriété du Gouvernement.

Dans l'industrie de la chaussure également, le Centre de Montréal appartient à la Commission. Grâce à ce Centre, 5,200 apprentis et compagnons ont pu apprendre ou se perfectionner dans les divers métiers de la chaussure.

Dans d'autres métiers, l'automobile et l'imprimerie, les commissions d'apprentissage utilisent les écoles spécialisées du Ministère de la Jeunesse mises gratuitement à leur disposition. Ainsi l'Ecole Automobile de Québec sert à l'apprentissage dans les métiers de l'automobile. Quant aux métiers de l'imprimerie, l'Ecole des Arts Graphiques de Montréal est aussi employée.

Il est juste de mentionner que l'Ecole Automobile de Québec et l'Ecole des Arts Graphiques de Montréal sont parmi les plus modernes en Amérique.

L'Ecole Automobile de Québec a formé ou perfectionné 2,000 apprentis et compagnons depuis sa fondation ; et l'Ecole des Arts Graphiques de Montréal a formé ou perfectionné 3,800 apprentis ou compagnons des métiers de l'imprimerie.

Quant au Centre d'Apprentissage des Métiers du Bâtiment à Montréal, il est le plus vaste et le plus complet du monde entier. On y adjoindra bientôt un centre culturel et sportif comprenant une vaste bibliothèque, des locaux pour étudier et pratiquer les beaux-arts, un gymnase, des piscines, et d'autres salles de jeux pour l'usage des apprentis qui viendront se cultiver et employer sainement leurs loisirs.

2,714 apprentis et compagnons ont suivi les cours du Centre de Montréal au cours de l'année 1958-59.

Depuis 15 ans qu'il existe, le Plan d'Apprentissage du Québec a permis la formation ou le perfectionnement de 43,100 apprentis et compagnons dans les métiers du bâtiment, de l'automobile, de la chaussure, de l'imprimerie et de la coiffure.

Pour les métiers de la coiffure, on emploie les facilités de l'Ecole des Arts et Métiers de Montréal.

On pouvait lire, dans "Le Nouvelliste" du 22 août 1955, ce qui suit :

"L'apprentissage a connu un succès marqué dans le Québec. Il y a dix ans près, le Gouvernement de la province avait constaté la gravité de la situation. L'industrie, dans tous ses secteurs, se plaignait d'une pénurie d'apprentis. Le Ministère du Travail conçut alors un projet de formation d'apprentis qui vit le jour sous le nom de "Loi d'Aide à l'Apprentissage".

"L'honorable Barrette avait trouvé la formule qui assurait, dans ce domaine important, la coopération du Patronat, du Travail et de l'Etat. Une expérience de dix ans a démontré qu'il avait vu juste. L'apprentissage n'est plus un problème au Québec."

Il est indéniable que la Loi d'Aide à l'Apprentissage du Québec constitue une réalisation économique d'une haute portée sociale.

Les garçons qui sortent de l'école trop jeunes parce qu'ils n'aiment pas l'étude peuvent tout de même devenir des artisans au lieu d'être des prolétaires. Ils ont la chance d'apprendre un métier intéressant et lucratif. Ils apportent à l'industrie une main-d'oeuvre experte. L'armée des journaliers diminue dans la mesure même où les bataillons d'ouvriers qualifiés augmentent.

La Loi d'Aide à l'Apprentissage a sûrement contribué à l'accès des travailleurs de chez nous aux postes intéressants dans l'industrie de la construction, et dans plusieurs autres.



Relations Industrielles

Dès le retour au pouvoir de l'Union Nationale, en 1944, et aussitôt après l'accession de l'honorable Barrette à la direction du Ministère du Travail, la promotion ouvrière, qui se manifeste par l'expansion des syndicats ouvriers et par la multiplication des contrats collectifs, fut l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement de l'Union Nationale.

En premier lieu, à la session de 1945, la Loi des Relations Ouvrières était amendée dans le but de réduire à 50% plus un la majorité requise pour la reconnaissance syndicale, au lieu de 60%, comme c'était le cas, sous le Régime Libéral.

Cette réforme démocratique devait permettre l'expansion des syndicats ouvriers et la multiplication des contrats de travail à un rythme accéléré, qui ne s'est pas encore ralenti après dix ans.

D'autre part, le Service de Conciliation et d'Arbitrage a bénéficié, dès l'automne 1944, d'une efficace réorganisation qui a apporté au monde industriel l'appui de la conciliation et de l'arbitrage pour la conclusion de contrats de travail de manière harmonieuse et de façon fructueuse.

CONCILIATION

De 1940 à 1944, sous le Régime Libéral, il y eut 82 conciliations, soit une moyenne de 20 par année.

De 1945 à 1959, avec l'Union Nationale, il y eut 7,939 conciliations, soit une moyenne de 567 conciliations par année.

Résultat de la comparaison: 28 fois plus de conciliations par année, en moyenne, sous l'Union Nationale.

ARBITRAGE

De 1940 à 1944, sous le Régime Libéral, il y eut 19 arbitrages, soit une moyenne de 5 arbitrages par année.

De 1945 à 1959, avec l'Union Nationale, il y eut 2,183 arbitrages, soit une moyenne de 156 arbitrages par année.

Résultat de la comparaison: 31 fois plus d'arbitrages par année, en moyenne, sous l'Union Nationale.

GRÈVE

De 1940 à 1944, sous le Régime Libéral, il y eut 355 grèves affectant 143,720 grévistes, soit une moyenne de 88 grèves et de 35,930 grévistes par année.

De 1945 à 1959, avec l'Union Nationale, il y eut 439 grèves affectant 169,817 grévistes, soit une moyenne de 38 grèves et de 12,129 grévistes par année.

Résultat de la comparaison: Plus de deux fois plus de grèves et trois fois plus de grévistes, chaque année, en moyenne, sous le Régime Libéral.

Il y eut plus de la moitié autant de grèves — soit 355 — en 4 ans de Régime Libéral qu'en 14 ans d'Union Nationale — soit 539.

COMPARAISONS ENTRE LE QUÉBEC ET L'ONTARIO

D'après la brochure fédérale "Grèves et Lock-Outs au Canada en 1957", il y a eu, dans Québec 40 grèves et 14,047 grévistes, à comparer avec 122 grèves et 31,773 grévistes en Ontario. En 1957, 16% des grèves au Canada se sont produites dans Québec et 15.3% des grévistes au Canada se sont rencontrés dans Québec; tandis que 49% des grèves au Canada se sont produites en Ontario et 34.7% des grévistes au Canada se sont rencontrés en Ontario.

Résultat de la comparaison: 3 fois plus de grèves et deux fois plus de grévistes en Ontario que dans le Québec durant l'année 1957.

On fait un grand tapage sur le sujet des grèves. On voudrait faire croire que Québec est la province des grèves.

Les statistiques fédérales citées ici montrent que la vérité authentique, comme d'habitude, est bien différente de l'image truquée qu'en présente l'opposition.

CONTRAT DE TRAVAIL

En 1959, on comptait 1,994 contrats et décrets de travail en vigueur dans Québec, couvrant 470,880 salariés, à comparer avec 197 contrats et décrets de travail, couvrant 165,000 salariés, en 1944, sous le Régime Libéral.

Or, 1,209 nouveaux contrats et amendements ont été déposés durant l'année 1958-59, concernant 185,568 salariés.

De ce nombre, 881 contrats, soit 72.9% des contrats, couvrant 111,200 salariés, soit 59.92% des salariés, furent le fruit de négociations directes, c'est-à-dire d'une entente à l'amiable.

203 contrats, soit 19.0% des contrats, couvrant 52,397 salariés, soit 28.24% des salariés, furent le résultat de la conciliation.

97 contrats, soit 8.0% des contrats, couvrant 21,851 salariés, soit 11.78% des salariés, furent la conséquence de l'arbitrage.

Un seul contrat, soit 0.1% des contrats, couvrant 120 salariés, soit 0.06% des salariés, donna lieu à la grève.

C'est dire que, dans Québec, l'an dernier, pour seulement 0.1% des contrats de travail, et par seulement 0.06% des travailleurs, le recours à l'arme de la grève dans les relations patronales-ouvrières fut utilisé, pour la conclusion d'un contrat de travail.

En d'autres termes, dans 1 contrat sur 1,000, et pour 6 travailleurs sur 10,000, on constate l'emploi de la grève dans la province l'an dernier sur le front ouvrier, pour la signature d'un contrat de travail.

Le nombre des salariés régis par des contrats ou décrets de travail s'est élevé de 170,000 en 1945, à 471,000 en 1959; soit une augmentation de 301,000 ou près de trois fois plus.

Dans l'espace de 12 ans seulement, soit de 1947 à 1959, le nombre des contrats ou décrets de travail s'est élevé de 654 en 1947, à 1,891 en 1959; soit une augmentation de 1,237, ou trois fois plus.

EFFECTIFS SYNDICAUX

Le nombre des syndicats, dans la province de Québec, s'est élevé de 832 en 1944 à 1,435 en 1958; soit une augmentation de 603 syndicats, sous l'Union Nationale.

Le nombre des syndiqués, dans la province de Québec, s'est élevé de 188,700 en 1944 à 295,800 en 1958; soit une augmentation de 107,100 syndiqués, sous l'Union Nationale.

Puisque la promotion ouvrière se manifeste par le double moyen de l'expansion des syndicats ouvriers et de la multiplication des contrats collectifs, il est indéniable, devant la preuve formelle des chiffres officiels, que la promotion ouvrière a réalisé une avance marquée et connu des progrès signalés sous le Gouvernement de l'Union Nationale.

LE DROIT D'ASSOCIATION

Malgré cette floraison de nouveaux syndicats et des relations industrielles meilleures, l'honorable Antonio Barrette a voulu au cours de la dernière session, à l'automne 1959, apporter une protection plus grande aux organisations du Travail et il a proposé à cette fin des amendements à la Loi des Relations ouvrières, laquelle n'avait pas été amendée depuis 1954.

La loi adoptée à l'automne de 1959 a pour effet de renforcer le droit d'association; d'établir la parité au sein de la Commission de Relations ouvrières; de permettre l'expédition plus rapide des sujets de litige devant la Commission de Relations ouvrières; et de rendre plus sévères les pénalités prévues pour les infractions portant atteinte à la liberté d'association, au droit à la négociation collective, de même que pour toute désobéissance aux décisions de la Commission de Relations ouvrières.

IMPORTANTE RÉFORME

Le remaniement récent de la Commission de Relations ouvrières constitue une véritable réforme en ce sens que la parité entre les représentants ouvriers et patronaux se trouve maintenant établie.

Précédemment, la Commission était formée de cinq membres, soit un président, un vice-président et trois autres membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

La Commission est désormais formée de huit membres, dont un président, un vice-président, trois représentants des employeurs et trois représentants des salariés.

Ce sont les grandes associations patronales et les principales organisations ouvrières qui ont choisi elles-mêmes leurs propres représentants et les ont recommandés au ministre du Travail pour former la nouvelle Commission.

L'honorable Antonio Barrette, en annonçant le remaniement de la Commission de Relations ouvrières, s'est dit convaincu que le choix de ses membres ne pouvait pas être plus judicieux, et il est assuré que tous collaboreront à rendre encore plus cordiales les relations industrielles dans la province de Québec.

UNE MEILLEURE PROTECTION

Par un autre amendement apporté au début de la session 1959-60, à la Loi des Relations ouvrières, la Commission de Relations ouvrières pourra obliger le patron à réintégrer dans son emploi l'ouvrier qui aurait été congédié pour activité syndicale, et à lui payer, à titre d'indemnité, l'équivalent du salaire dont cet employé aura été privé durant la période de son congédiement. La loi fixe à huit jours le délai pour réintégrer cet ouvrier. C'est ainsi que le droit d'association se trouve à recevoir une plus grande protection.

Par ailleurs, la loi établit des pénalités plus sévères contre les employeurs qui refusent de négocier de bonne foi une convention collective de travail avec les représentants du syndicat reconnu par la Commission.

COMMENTAIRES ÉLOGIEUX

Cette nouvelle législation a provoqué les commentaires les plus élogieux. Tous les journaux de la province ont coiffé de grosses manchettes une nouvelle de la Presse Canadienne à l'effet qu'un rapport de la Fédération des Travailleurs du Québec (C.T.C.) "affirme que le Québec paraît être la province la mieux protégée contre la possibilité de lois ouvrières destructrices." ("Le Soleil", 26 novembre 1959.)

"La Presse" du 21 novembre 1959, rapporte les commentaires suivants de M. Roger Provost, président de la Fédération des Travailleurs du Québec, au sujet des derniers amendements apportés à la Loi des Relations ouvrières :

"Le projet de loi paraît constituer un pas important vers une reconnaissance plus intégrale du droit d'association. Les dispositions proposées concernant les congédiements pour activité syndicale constituent une amélioration substantielle. Les amendes prévues aussi bien que le pouvoir donné à la Commission de Relations ouvrières d'ordonner le réembauchage, avec indemnité, d'un employé congédié pour activité syndicale est de nature à dissiper le climat de crainte qui existe actuellement dans la plupart des entreprises lorsque l'on tente d'organiser un syndicat.

"Le fait que le nombre de membres de la Commission soit augmenté et que celle-ci puisse siéger simultanément à Montréal et Québec est de nature à hâter les décisions de cet organisme." ("La Presse", 21 novembre 1959.)

Les observations de M. Jean Marchand, secrétaire général de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, telles que rapportées dans "La Presse" du 21 novembre 1959, ne sont pas moins élogieuses :

"Nous avons pris connaissance, dit-il, du projet de loi (bill no 8) modifiant la Loi des Relations ouvrières. Le Bill contient tous les principes dont nous avons demandé la reconnaissance en vue de protéger plus efficacement le droit d'association et son exercice. De plus, il propose la réforme de la Commission de Relations ouvrières dans le sens de nos demandes.

"La C.T.C.C. est satisfaite du Bill no 8 et considère qu'il accordera une protection accrue aux travailleurs qui se prévalent de leur droit d'association." ("La Presse," 21 novembre 1959.)

Enfin, Me Claude Lavery, alors qu'il était secrétaire de l'Association professionnelle des Industriels, a déclaré en commentant ces mêmes amendements ce qui suit, tel que rapporté dans "Le Devoir" du 20 novembre 1959 :

"Concernant la composition de la Commission de Relations ouvrières sur une base égalitaire, soit un nombre égal de représentants syndicaux et patronaux, l'API est d'accord parce que cet amendement permettra aux associations patronales d'avoir des représentants à la Commission.

"Au sujet de la protection du droit d'association et des pénalités imposées aux employeurs, il disait alors : "Dans les conventions collectives que nous signons avec les syndicats, nous acceptons de verser une indemnité à l'ouvrier injustement déplacé ou congédié. Comment pouvons-nous refuser la même chose à l'ouvrier congédié injustement pour activité syndicale?" ("Le Devoir," 20 novembre 1959.)



Salaire Minimum et Vacances Payées

Dès 1937, le Gouvernement de l'Union Nationale, lors de son premier terme d'office, édictait la Loi des Salaires Raisonables — notre Loi du Salaire Minimum actuelle. C'est donc l'Union Nationale qui a adopté une Loi du Salaire Minimum établissant un plancher sous les salaires et un plafond sur les heures de travail au bénéfice de la masse des salariés non organisés — hommes et femmes, garçons et filles — dans l'industrie, le commerce et les services, pour les grandes villes et les petits centres. Et, en mai 1938, l'Ordonnance No 4, la Grande Charte des Petits Salariés, était promulguée par l'office des Salaires Raisonables, l'actuelle Commission du Salaire Minimum.

Durant la triste période de la grande noirceur, de 1939 à 1944, sous le Régime Libéral, la Commission du Salaire Minimum fut sabordée et ses ordonnances furent sabotées : le tout sous prétexte d'aider à l'effort de guerre du Gouvernement d'Ottawa.

L'ORDONNANCE No 4

L'Ordonnance Générale No 4 de la Commission du Salaire Minimum constitue une structure des salaires et des heures de travail pour l'avantage des travailleurs non syndiqués. Grâce à l'existence de cette structure, les salaires et les heures, appuyés sur un plancher et retenues par un plafond, évoluent à l'intérieur d'un cadre d'où ont résulté une augmentation remarquable des salaires et une diminution constante des heures de travail.

Dans l'industrie manufacturière, à titre d'exemple, où l'Ordonnance No 4 s'applique principalement, la semaine de travail a été réduite de 45.8 à 41.5 heures entre 1945 et 1959; et le salaire hebdomadaire s'est élevé de \$29.27 à \$63.98 par semaine, durant la même période. On peut constater par là que la Loi du Salaire Minimum a produit de bons effets au double point de vue salaires et heures de travail.

A l'époque où la Loi du Salaire Minimum fut adoptée, l'Enquête Stevens avait révélé des conditions de travail épouvantables dans Québec. Avant 1936, des pères de famille gagnaient 10 cents l'heure dans l'industrie du vêtement, 11 cents l'heure dans l'industrie de la chaussure, et 17 cents l'heure dans l'industrie du textile, pour une semaine de travail variant de 70 à 80 heures par semaine.

HAUSSE DU MINIMUM

L'Ordonnance No 4 fut révisée à plusieurs reprises par l'Union Nationale. Les taux furent en effet augmentés de 40% en 1946, 20% en 1950, 10% en 1951, 10% en 1952, 11% en 1953, 22% en 1957 et 22% en 1959-60.

L'augmentation moyenne dans les taux du salaire fut de 214% entre 1945 et 1960. Par contre, l'augmentation moyenne des taux effectivement payés dans l'industrie manufacturière, entre les années 1945 et 1960, ne fut que de 140%.

En 1945, dans la Zone I, la différence entre la moyenne des taux effectivement payés dans les manufactures et les taux minima était de 191%. Aujourd'hui, l'écart n'est plus que de 119%. En effet, en 1945, le salaire minimum moyen était de \$0.22 comparativement à \$0.70, et le salaire moyen effectivement payé était de \$0.64 en 1945, comparativement à \$1.53 aujourd'hui dans le secteur de l'industrie manufacturière. (Ref. Review of Man-Hours and Hourly Earnings 1945-58, and Man-Hours and Hourly Earnings January-December 1959.)

En résumé, on peut dire qu'en 1945, les taux minima étaient trois fois inférieurs aux taux effectivement payés, tandis qu'aujourd'hui, ils ne sont plus qu'à peu près la moitié du salaire horaire effectivement payé dans l'industrie manufacturière.

En 1953, la Zone IV prévue dans l'Ordonnance No 4 était supprimée et rattachée à la Zone III. En vertu de nouveaux amendements entrés en vigueur le premier mai 1960, la Zone III est aussi supprimée et rattachée à la Zone II alors que quelques municipalités qui faisaient partie de la Zone II font maintenant partie de la Zone I.

VACANCES PAYÉES

En 1946, la Loi du Salaire Minimum était modifiée dans le but de prévoir des vacances payées pour la masse des salariés, et le 15 septembre 1946, l'Ordonnance No 3 de la Commission du Salaire Minimum établissait des vacances payées pour 800,000 salariés de l'industrie,

du commerce et des services publics. A la fin de 1958, on établissait à \$53 millions par année la somme globale versée aux salariés du Québec en vacances payées grâce à l'Ordonnance No 3 résultant de la législation de l'Union Nationale.

Sous le Régime Libéral, le travailleur qui prenait une semaine de vacance perdait une semaine de salaire. Avec l'Union Nationale, le travailleur reçoit une semaine de salaire avant de partir en vacances.

Dans l'industrie de la construction, à cause du caractère saisonnier des opérations et de la fluctuation de la main-d'oeuvre, l'Ordonnance No 3 ne pouvait pas s'appliquer. Mais, en 1949, le Ministre du Travail établissait un système particulier pour les vacances payées dans l'industrie du bâtiment.

Les entrepreneurs ou contracteurs achètent de la Commission du Salaire Minimum des timbres de vacances qu'ils apposent dans un carnet remis à l'ouvrier; et le travailleur peut échanger les timbres contenus dans son livret contre de l'argent aux banques et aux caisses populaires, recevant ainsi un salaire pour ses vacances. Depuis l'adoption de ce système, en novembre 1949, jusqu'à avril 1959, les ouvriers de la construction ont reçu près de \$20.5 millions en salaire pour leurs vacances. On estime que près de 100,000 ouvriers de la construction bénéficient de ce système heureux.



Le Travail en Forêt

Les travailleurs de la forêt — nos bûcherons — ont bénéficié d'une attention particulièrement sympathique de la part du Gouvernement de l'Union Nationale.

Dès la session de 1937, lors du premier terme d'office de l'Administration Duplessis, la Législature adoptait la "Loi assurant des Salaires Raisonables aux Ouvriers travaillant dans les Exploitations Forestières."

L'article 2 de cette loi autorisait le lieutenant-gouverneur en conseil à "faire des règlements pour établir et assurer des salaires minima et des conditions raisonnables de travail à toute catégorie d'employés travaillant à des exploitations forestières."

SITUATION ABOMINABLE

Le Rapport No 90, publié en 1934, avait révélé l'existence de conditions épouvantables dans l'industrie forestière à cette époque. Le bûcheron, payé à la pièce, gagnait \$1.00 par corde de 160 pieds cubés. En raison de cette mesure exorbitante, le bûcheron, qui coupait une corde par jour, gagnait donc \$1.00 par jour. Or, sur \$6.00 par semaine revenant au bûcheron, on lui enlevait 50 cents par jour pour sa pension, et 50 cents par semaine pour son outillage; soit \$4.00 par semaine en tout. Il restait par conséquent au bûcheron payé à la corde \$2.00 par semaine pour son salaire; à savoir moins de 35 cents par jour.

C'était là la règle générale. Le Rapport No 90 le dit en toutes lettres à la page 12: "On peut facilement établir le salaire qu'un bûcheron peut se faire, par jour, lorsqu'il est payé \$1.00 la corde, et qu'il doit remettre, sur ce montant, une somme de 50 cents par jour pour sa pension, et environ \$2.00 par mois pour son outillage." Ainsi, en 1934, sous l'Ancien Régime Libéral, la majorité des bûcherons gagnaient, dans les chantiers du Québec, 35 cents par jour, plus leur pension. C'est incroyable, mais vrai.

De plus, les bûcherons étaient traités comme de véritables bêtes de somme. Deux exemples indiqueront clairement que cette affirmation n'est pas exagérée.

A cette époque, en effet, on tolérait le "bunching". En vertu de ce système inhumain, le bûcheron devait transporter ses billots à bras, sur une distance de 200 à 300 pieds pour les placer à proximité du chemin. Le Rapport No 90, toujours à la page 12, écrit ce qui suit à ce sujet: "On peut se rendre compte de l'effort physique qu'exige le "bunching" en se rappelant que le bois que les bûcherons ont à transporter à bras pèse de 150 à 300 livres du billot."

Les conditions d'hygiène étaient absolument terribles. On peut même dire que, à cette période pas tellement reculée, sous l'ancien Régime Libéral, les animaux étaient souvent mieux traités que les hommes.

Voici ce qu'on trouve dans le Rapport No 90 aux pages 14, 15 et 16, sur le sujet de l'hygiène: "On peut dire que, de toutes les bâtisses d'un campement forestier, c'est toujours le logis des hommes qui est le plus négligé au point de vue de la propreté et qui est le plus mal construit au point de vue de la salubrité. Malheureusement, l'eau, qui se trouve contaminée à l'endroit de l'écurie, sert le plus souvent à l'alimentation des hommes qui habitent le campement voisin. Les vidanges sont généralement jetées n'importe où. L'écurie est juxtaposée au campement des hommes avec une porte communiquant entre les deux."

Ces textes formels d'un document officiel apportent la preuve écrasante que les bûcherons, sous l'ancien régime libéral, étaient mal payés, mal traités, mal logés, et mal nourris.

DES RÉFORMES BIENFAISANTES

La situation a bien changé depuis, et pour le mieux, cela va sans dire.

L'Ordonnance No 39 de la Commission du Salaire Minimum établit un salaire de base pour le travail en forêt et fixe une limitation aux heures de travail.

Antérieurement à décembre 1959, cette Ordonnance a été révisée quatre fois par le Gouvernement de l'Union Nationale. En effet, les taux minima furent augmentés de 40% en 1948, 20% en 1950, 10% en 1951 et de 15% en 1957.

La dernière révision de 1959-60 augmente le taux minimum de \$0.75 à \$0.90 l'heure pour les salariés dont les heures de travail sont vérifiables; de \$7.00 à \$8.00 par jour pour tout salarié dont les heures de travail sont invérifiables; et établit un minimum de \$9.00 par jour pour tout salarié travaillant à forfait ou à la pièce.

Pour les bûcherons affectés à la coupe du bois de pulpe, et engagés au taux forfaitaire, la Commission du Salaire Minimum fixe, pour une corde de 128 pi. cu. apparents, un minimum de \$5.30 la corde pour tout autre bois que le tremble et le peuplier, et de \$4.10 la corde

pour ces derniers bois. Le gouvernement a décidé de conserver cette clause de l'Ordonnance No 39 pour faire suite à une demande de l'Union Catholique des Cultivateurs.

L'Ordonnance No 39 établit de plus, une semaine normale de cinquante-quatre heures et exige, qu'au-delà de cette semaine normale, le surtemps soit payé.

Elle établit des vacances payées pour le travail exécuté en forêt; elle n'a qu'une zone soit, la province, de sorte que les minima sont les mêmes quel que soit le lieu où le travail est exécuté.

Elle ne fait aucune discrimination quant au travail exécuté par la main-d'oeuvre, qu'elle soit féminine ou masculine. L'on conçoit difficilement que la main-d'oeuvre féminine puisse exécuter des travaux en forêt, si ce ne sont que les cuisinières et, dans ce cas, il n'y a pas de discrimination pour elles.

Le salaire moyen des bûcherons est passé de \$22.39 par semaine en janvier 1945, à \$62.87 par semaine en décembre 1959; soit une augmentation de \$40.48 de plus par semaine sous le Gouvernement de l'Union Nationale que sous le dernier Régime Libéral.

CODE DE LA FORÊT

En septembre 1954, l'arrêté-en-conseil No 881 était adopté. Cet arrêté-en-conseil qui modifiait l'arrêté No 958 adopté en 1950, constitue un véritable code de la forêt. En vertu de cette mesure ministérielle, les camps forestiers doivent être construits, aménagés et tenus selon les plans, devis et règlements acceptés, fournis ou édictés par le Département de la Santé, de façon à assurer le bien-être, protéger la santé, et promouvoir le confort des bûcherons par une hygiène meilleure, et même supérieure, dans les camps forestiers.



Les Accidents du Travail

Le Gouvernement de l'Union Nationale a multiplié les amendements bienfaisants à la Loi et les réformes efficaces à la Commission des Accidents du Travail.

L'Administration Barrette a voulu imprimer un caractère toujours plus humanitaire et davantage généreux à cette législation, afin qu'elle apporte à la classe ouvrière une meilleure protection.

CHOIX DU MÉDECIN

Dès la session d'urgence de 1936, le Gouvernement de l'Union Nationale, lors de son premier terme d'office, mettait aussitôt en pratique un engagement contracté dans l'Opposition, en redonnant à l'ouvrier blessé au travail le choix de son médecin. Ce choix avait été enlevé au travailleur par l'ancien Régime Libéral en 1933.

REPRÉSENTATION OUVRIÈRE

Dès 1936 aussi, le Gouvernement de l'Union Nationale désignait un dirigeant syndical à la vice-présidence de la Commission des Accidents du Travail. Le Mouvement Ouvrier obtenait ainsi, pour la première fois, un représentant venant de son milieu au sein de la Commission. Il en compte maintenant deux.

SILICOSE

En 1938, un amendement proposé par le Gouvernement de l'Union Nationale à la Loi des Accidents du Travail reconnaissait la silicose comme maladie industrielle de l'Industrie Minière. C'était là la réparation d'une injustice commise par l'ancien Régime Libéral, qui avait, en 1933, supprimé la silicose de la liste des maladies industrielles de l'Industrie Minière couvertes par la Loi des Accidents du Travail.

SERVICE DE RÉHABILITATION

En 1945, dès le retour au pouvoir de l'Union Nationale, un Service de Réhabilitation était établi à la Commission des Accidents du Travail pour faciliter le retour à leur ancien emploi ou obtenir un nouvel emploi, approprié à leur état, aux ouvriers affligés d'une incapacité grave à la suite d'un accident du travail sérieux.

HYGIÈNE INDUSTRIELLE

En 1946, une Division d'Hygiène Industrielle était créée à la Commission des Accidents du Travail. La direction de ce Département nouveau était confiée à deux boursiers du Gouvernement, un avocat et un médecin, tous deux spécialisés, par des séjours dans les universités américaines, en médecine industrielle et en législation industrielle. Ces experts étaient chargés, d'une part, d'assister les victimes des maladies industrielles dans la préparation et la présentation de leurs requêtes pour des indemnités; et, d'autre part, de l'élaboration et de l'application d'un plan d'action pour la prévention des maladies industrielles.

Les deux principales maladies industrielles dont il s'agissait d'effectuer la réparation et d'assurer la prévention étaient la silicose et l'amiantose.

La Commission des Accidents du Travail a versé \$3,650,000 sous le Gouvernement de l'Union Nationale, en 18 ans, pour la compensation de la silicose; à comparer avec \$350,000 sous le Régime Libéral, en dix ans; soit 10 fois plus.

De 1946 à 1958, à l'instigation du Gouvernement de l'Union Nationale, grâce à la création d'un Département d'Hygiène Industrielle à la Commission des Accidents du Travail, l'Industrie Minière a consacré \$20 millions à la prévention de la silicose.

La Commission des Accidents du Travail a versé \$600,000, sous le Gouvernement de l'Union Nationale, en 18 ans, pour la compensation de l'amiantose; à comparer avec \$70,000 sous le Régime Libéral, en dix ans; soit près de neuf fois plus.

De 1946 à 1958, à l'instigation du Gouvernement de l'Union Nationale, grâce à la création d'un Département d'Hygiène Industrielle à la Commission des Accidents du Travail, l'Industrie Minière a consacré \$17.5 millions à la prévention de l'amiantose.

Le Docteur Paul Cartier, directeur de la Clinique Médicale de Thetford-Mines, déclarait, selon "L'Événement" du 2 novembre 1954, "que, à cette date, on n'avait pas relevé un seul nouveau cas d'amiantose dans la région de l'amiante depuis cinq ans."

CLINIQUES MÉDICALES

En 1946, une clinique médicale était établie à Thetford, et, en 1948, une clinique médicale était établie à Asbestos, par l'industrie de l'amiante de la région, à l'instigation du Département d'Hygiène Industrielle de la Commission des Accidents du Travail, pour la prévention de l'amiantose, par le double moyen de l'examen d'admission et de contrôle des mineurs d'amiante. Ces deux cliniques effectuent ensemble 6,000 examens médicaux par année.

En 1950, des cliniques médicales étaient établies par la Commission des Accidents du Travail à Noranda et à Bourlamaque pour la prévention de la silicose. Ces deux cliniques effectuent ensemble 10,000 examens médicaux par année. Depuis dix ans ces cliniques on effectué au delà de 94,000 examens.

En 1956, le gouvernement prenait à sa charge la clinique de Thetford-Mines antérieurement administrée par les compagnies. Cette clinique a effectué en 1959, à elle seule, au-delà de 4,550 examens médicaux.

CLINIQUE DE RÉHABILITATION

En 1947, une Clinique de Réhabilitation était établie à Montréal pour la réadaptation au travail des ouvriers affligés d'une incapacité grave par suite d'un accident sérieux du travail.

Cette clinique réadapte les ouvriers au travail; et confie ensuite ces ouvriers au Service de Réhabilitation, qui les retourne au travail.

Parlant de la Clinique de Réhabilitation, "Le Soleil" écrivait: "Il est salubre que l'opinion publique, qui entend si souvent parler de sécurité sociale, connaisse l'oeuvre trop souvent silencieuse des institutions que la province a su se donner". ("Le Soleil", 18 mai 1954.)

INDEMNITÉS PLUS ÉLEVÉES

La base du salaire, pour le calcul de l'indemnité, était fixée à \$2,000 par année sous le Régime Libéral. Le Gouvernement de l'Union Nationale a porté cette base de \$2,000 à \$2,500 en 1947, de \$2,500 à \$3,000 en 1952, de \$3,000 à \$4,000 en 1954, et de \$4,000 à \$5,000 en 1959. Le pourcentage du salaire payable à titre d'indemnité, qui était de 66⅔ % sous le Régime Libéral, fut élevé, par le Gouvernement de l'Union Nationale, à 70 % en 1952, et 75 % en 1955.

L'ouvrier blessé à son travail, qui avait droit, sous le dernier Régime Libéral, à 66⅔ % de \$2,000 par année, ou à \$1,333, a droit, sous l'Union Nationale, à 75 % de \$5,000, ou \$3,750 par année. L'indemnité se trouve donc beaucoup plus que doublée. Ces deux améliorations graduelles, combinées ensemble, représentent au-delà de \$7 millions par année en bénéfices additionnels pour les victimes d'accidents et leurs familles.

La pension à la veuve a été doublée et les allocations aux enfants ont été augmentées de deux fois et demie par le Gouvernement de l'Union Nationale. Ces deux améliorations représentent \$2 millions de plus par année pour les veuves et les orphelins. Ces améliorations furent

établies rétroactivement, au coût de \$1 million par année pour la Commission. C'est ce qui a fait dire au premier ministre, l'honorable Antonio Barrette, que la Loi des Accidents du Travail de la province de Québec est la plus généreuse et la plus sociale de toutes les lois du genre au Canada.

Notons aussi que la période d'attente, pour le paiement de l'indemnité, a été réduite de sept à cinq jours.

En résumé, les diverses améliorations apportées à la Loi des Accidents du Travail par le Gouvernement de l'Union Nationale rapportent \$10.5 millions de plus par année aux victimes d'accidents industriels et à leurs familles.

PRÉVENTION

Grâce au magnifique travail de prévention accompli par le Gouvernement de l'Union Nationale, la proportion des accidents industriels a subi une diminution de 7% entre 1945 et 1958.

En effet, alors que le nombre des salariés s'est élevé de 29% durant cette période de 13 ans, le chiffre des réclamations a augmenté de seulement 22%.

14,642 NOUVELLES INDUSTRIES

On discute beaucoup la question de savoir quel est le nombre exact des nouvelles industries qui se sont établies dans Québec sous le Gouvernement de l'Union Nationale, soit entre 1945 et 1959.

Or, d'après les statistiques de la Commission des Accidents du Travail, le nombre des employeurs s'est élevé de 11,314 en 1944 à 25,956 en 1959; soit une augmentation de 14,642.

C'est donc dire que 14,642 nouvelles industries se sont établies dans Québec sous le Gouvernement de l'Union Nationale.

La Réhabilitation



En 1947, le Gouvernement de l'Union Nationale suggérait à la Commission des Accidents du Travail l'établissement d'une Clinique de Réhabilitation à Montréal pour la réadaptation au travail des victimes d'accidents industriels.

Cette Clinique, dirigée par des spécialistes réputés, et munie d'un équipement scientifique remarquablement moderne, s'emploie, au moyen de traitements techniques, à remettre l'ouvrier blessé dans un accident en état de retourner au travail malgré le handicap de ses blessures.

Cette Clinique n'est pas un hôpital. Elle reçoit l'ouvrier sorti de l'hôpital guéri, mais inapte à travailler. Souvent, en effet, l'ouvrier, quoique guéri, demeure affligé d'une incapacité qui lui rend difficile, pénible ou impossible, l'accomplissement de son ancien travail, ou même, l'exécution d'un nouveau travail plus aisé ou mieux approprié.

A la Clinique, une série de traitements ingénieux et efficaces réapprend à l'ouvrier l'usage et l'exercice de ses membres qu'un accident du travail a pu ankyloser, mutiler ou atrophier.

Après sa sortie de la Clinique, l'ouvrier se trouve en mesure de reprendre son ancien travail ou du moins de s'adonner à un nouveau travail, malgré le handicap de ses blessures. Ainsi, le Service de Réhabilitation et la Clinique ont retourné au travail au-delà de 15,700 handicapés, depuis 1945.

Autrefois, l'ouvrier victime d'un accident grave devenait chômeur. Il lui fallait vivre d'une rente souvent insuffisante. Cet ouvrier constituait un fardeau pour sa famille, un passif pour l'industrie, et une charge pour la société.

Aujourd'hui, grâce à la Clinique de Réhabilitation, l'ouvrier victime d'un accident du travail sérieux est réhabilité au travail.

En règle générale, il peut reprendre son ancien emploi. Autrement, il obtient un nouvel emploi approprié à sa condition. Dans les deux cas, il s'acquitte de ses obligations familiales, joue un rôle économique utile, et tient une place sociale honorable.

Souvent, cet ouvrier, en plus de gagner un aussi bon salaire qu'auparavant, reçoit une rente viagère substantielle. Et il est juste qu'il en soit ainsi. La perte d'un membre mérite assurément une compensation, non seulement équitable, mais aussi généreuse.

Une fois remis en état de travailler par la Clinique de Réhabilitation, l'ouvrier est confié aux soins du Service de Réhabilitation, qui s'occupe de le retourner à son ancien emploi, ou de lui procurer un nouvel emploi.

Pendant toute la durée de son séjour à la Clinique, l'ouvrier reçoit 75% de son salaire. Les traitements sont entièrement gratuits. Le logement, la pension et le transport sont également gratuits.

La Clinique et le Service de Réhabilitation constituent assurément une réalisation humanitaire incomparable.

La presse est unanime à souligner que la Clinique de Réhabilitation accomplit des miracles, réalise des merveilles, et réussit des prodiges. Ce sont là les propres expressions employées par les journaux.

Pour sa part, "Le Soleil" a écrit: "Il est salubre que l'opinion publique, qui entend si souvent parler de 'sécurité sociale', connaisse l'oeuvre trop souvent silencieuse des institutions que la province a su se donner."

Depuis sa fondation, en avril 1947, jusqu'à avril 1959, soit en l'espace de 13 ans, la Clinique a donné plus de 2,800,000 traitements à au-delà de 11,100 victimes d'accidents du travail. La durée moyenne du séjour à la Clinique est d'environ un mois.

Pendant que l'ouvrier séjourne à la Clinique, il reçoit la visite d'un inspecteur du Service de Réhabilitation. Durant ce temps aussi, l'inspecteur approche l'employeur de cet ouvrier, en vue de préparer le retour au travail de ce dernier. Ou encore, si la chose est impossible, l'inspecteur du Service effectue des démarches auprès d'employeurs éventuels en faveur de l'ouvrier.

La Clinique et le Service de Réhabilitation, qui forment ensemble le Département de Réhabilitation de la Commission des Accidents du Travail, constituent incontestablement une merveilleuse réalisation humanitaire d'une prodigieuse portée à la fois économique et sociale.

Il convient aussi de souligner la création d'un Service de Réhabilitation pour les Tuberculeux, avec bureaux à Québec et Montréal,

en 1947; et la création d'un Service de Réhabilitation pour les Infirmes, avec bureaux à Québec et Montréal, en 1953.

Chose émouvante: les bureaux du Service de Réhabilitation des Tuberculeux et des Infirmes sont tous dirigés par des tuberculeux et des infirmes, qui, connaissant bien les problèmes des tuberculeux et des infirmes, peuvent les comprendre mieux et les aider davantage.

L'honorable Antonio Barrette a raison d'être fier de cette oeuvre admirable et qui a produit des résultats remarquables, dans le domaine vital de la réhabilitation industrielle.

"Dans les amendements particulièrement avantageux apportés à la Loi des Accidents du Travail, il y a une chose de vraiment remarquable et qui n'existe pas ailleurs. Nous avons augmenté les allocations et pensions payées aux veuves: pension à la veuve avec un enfant, \$100 par mois; avec 2 enfants, \$125; avec 3 enfants, \$150. Peu de provinces au pays donnent des allocations aussi considérables. Mais ce que nous avons fait et qui n'existe qu'ici, c'est que nous avons donné à cette mesure un effet rétroactif. Cela ne s'est jamais vu nulle part et nous permet de dire que la Loi des Accidents du Travail de la province de Québec est la plus sociale et la plus généreuse des lois pour la compensation des accidents du travail, dans tout le pays."

Antonio BARRETTE,
le 19 avril 1960.

L'expansion industrielle



L'expansion industrielle au cours des quinze dernières années a permis d'absorber tout près de 400,000 nouveaux ouvriers qui ont envahi le marché du travail. La force ouvrière est, en effet, passée de 1,293,000 personnes en 1946, à plus de 1,600,000 en 1959.

Une enquête que l'honorable Antonio Barrette a fait entreprendre en 1957, par le Bureau de Recherche Economique du Ministère du Travail, révèle par ailleurs que l'industrialisation de la province de Québec a servi principalement à améliorer le sort des travailleurs qui ont obtenu de meilleurs salaires, et qui, par voie de conséquence, ont pu se procurer plus de biens durables et atteindre un plus grand confort et un niveau de vie plus élevé.

LES BIENS DURABLES

De 1947 à 1958, le nombre de familles dans la Province est passé de 801,000 à 1,040,000, tandis que le nombre de foyers a augmenté de 789,000 à 1,088,000, au cours de la même période. Si l'on songe que le

logement est considéré comme l'un des plus importants piliers de la vie sociale, on ne peut pas nier qu'il s'est produit une amélioration considérable dans les conditions de vie au Québec.

Au cours de cette période, grâce à des revenus plus élevés, le peuple du Québec s'est trouvé en mesure de se procurer des biens et appareils divers d'utilisation domestique et répandus maintenant dans presque tous les foyers, que nos gens ne pouvaient songer à acquérir il y a seulement dix ans.

Ainsi, 97.2% de tous les foyers possèdent un radio; 93.6% un réfrigérateur; 87.5% une machine à laver électrique; 83.6% un appareil de télévision; et 50.7% une automobile.

L'ÉPARGNE

A la hausse des dépenses pour l'ameublement a correspondu une augmentation de l'épargne, ce qui représente un réservoir pour les capitaux de placement dans les nouvelles industries, la stabilité de la population, et sa confiance en l'avenir.

Si l'on considère, par exemple, l'assurance sur la vie comme mode d'épargne, et qu'on étudie les statistiques officielles, on constate que le Québec a été en mesure d'acquérir, au cours des treize dernières années, 12% de plus d'assurance sur la vie que la moyenne des autres provinces du Canada. Ce fait démontre à lui seul ce que nous affirmions plus tôt à l'effet que notre population a bénéficié d'une prospérité plus grande que celle du pays tout entier.

LES REVENUS PERSONNELS

En raison de l'expansion économique qu'a connue notre province de 1946 à 1958, les revenus personnels sont passés de \$2,329 millions à \$6,013 millions, soit une augmentation de 50.6%.

Durant la même période, les gages et salaires augmentèrent de 182%. Dans la construction, la hausse des salaires a été de 219.1%; dans l'industrie de l'électricité, du gaz, de l'aqueduc, de 193.8%; dans la finance, l'assurance et l'immeuble, de 191.5%; dans l'exploitation des mines, carrières et puits de pétrole, de 185%; dans les services, de 168.7%; dans le commerce, de 177.9%; dans les transports, l'entreposage et les communications, de 127.5%; et dans le domaine manufacturier, de 116.1%.

Cette augmentation des revenus, en plus de procurer de meilleurs logements, en plus de contribuer à l'acquisition de biens durables et à l'accroissement de l'épargne, s'est accompagnée d'une diminution des heures de travail, ou mieux, d'une augmentation des heures de loisirs. Cette augmentation des revenus découle aussi de l'accroissement de la productivité dans l'industrie du Québec.



Conclusion

Ce bref résumé de la politique ouvrière hautement sociale de l'Union Nationale a permis de mettre en relief le profond humanisme que

l'honorable Antonio Barrette a apporté dans l'étude des grands problèmes sociaux de notre époque et le réalisme étonnant avec lequel il leur a trouvé des remèdes efficaces.

C'est cette politique humaine et bienfaisante que l'honorable Antonio Barrette veut continuer à appliquer dans l'avenir en améliorant encore et en complétant l'imposant mécanisme des lois et des relations ouvrières de la province de Québec.

Après avoir établi les grandes mesures sociales des pensions de vieillesse en 1936, des allocations aux mères nécessiteuses en 1937, des pensions aux aveugles en 1937, et des premières pensions aux invalides en 1954, l'Union Nationale se propose de donner à la population de la province de Québec un système d'assurance-hospitalisation dès la prochaine session d'automne.

Dans un récent discours, le premier ministre Barrette a mis en garde ses compatriotes contre l'attitude des libéraux qui se sont opposés avec une insistance incompréhensible à l'adoption au cours de la dernière session de la loi qui est destinée à faciliter l'établissement de l'assurance-hospitalisation. Il a rappelé également la façon avec laquelle le régime Godbout avait saboté les pensions de vieillesse en 1940 et les autres formes d'assistance sociale, en limitant le nombre et en diminuant le montant des pensions et des allocations.

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL

L'honorable Barrette croit aussi que les progrès matériels de la province de Québec ne peuvent se continuer sans que la paix sociale ne règne dans les relations entre les ouvriers et leurs patrons.

Après avoir amélioré, comme on l'a vu, les relations industrielles à un point inégalé au Canada, le premier ministre a voulu rendre encore plus harmonieuses les relations entre patrons et ouvriers en donnant comme principale mission au Conseil Supérieur du Travail, celle de reprendre l'étude du Code du Travail qu'il projette depuis longtemps de donner à sa province.

Le premier ministre actuel passera dans l'histoire comme l'un des plus grands hommes politiques de son temps, parce que, issu du monde ouvrier où il a peiné comme travailleur manuel pendant plus de vingt ans, il a su vouer toutes ses énergies au relèvement moral, intellectuel et matériel des ouvriers. S'il a accepté, après avoir servi pendant 25 ans dans la vie politique, les devoirs et les lourdes responsabilités de premier ministre, c'est parce qu'il s'est souvenu de ses humbles origines de travailleur et parce qu'il a cru qu'il ne pouvait pas priver la classe ouvrière du seul premier ministre authentiquement ouvrier de toute l'histoire de la province.

"Toutes les lois d'assurances sociales, dans la province de Québec, sont des lois de l'Union Nationale. Pensions de vieillesse, allocations aux mères nécessiteuses et à leurs enfants, pensions aux aveugles, aux infirmes, aux invalides, sont toutes dues à l'Union Nationale."

Antonio BARRETTE,
le 19 avril 1960.



Il faut lire ceci

Non seulement le gouvernement de l'Union nationale a doté le Québec d'une législation ouvrière qui fait aujourd'hui l'envie des populations des autres provinces, mais il ne s'en est pas tenu strictement à légiférer sur le travail. Il est allé encore beaucoup plus loin en adoptant plusieurs autres mesures dont les bienfaits ont rejailli sur la classe ouvrière.

Par exemple, les *lois sociales* inexistantes au Québec avant l'arrivée au pouvoir de l'Union nationale, ont donné à la province les pensions de vieillesse, les allocations aux mères nécessiteuses et à leur enfants, les pensions aux aveugles et les pensions aux invalides. De 1936 jusqu'à la fin de 1958, Québec a ainsi versé en allocations sociales une somme globale de plus d'un demi-milliard de dollars, soit exactement \$535,450,415.29. Et tout cet argent est allé uniquement à des personnes de la province de Québec.

La *loi d'habitation*, la seule loi du genre par tout le Canada, a rempli son but, qui était de permettre aux familles québécoises de se loger dans une maison neuve et bien à eux. En vertu de cette loi, 39,000 familles du Québec ont bénéficié d'un rabais du taux d'intérêt qui constituait, pour chacune de ces familles, un don pur et simple de \$2,000.

Pensant à l'avenir de la nation, le gouvernement de l'Union nationale, par l'entremise du *ministère de la Jeunesse*, a organisé dans le Québec le système d'enseignement spécialisé le plus complet au monde entier. La province possède aujourd'hui plus de 90 *écoles spécialisées* où l'on enseigne au moins 150 techniques et métiers différents. Afin de faciliter l'accès aux études supérieures, l'Union nationale a déboursé plus de \$50,000,000 depuis 1946, en *bourses d'études*, en tenant compte des sommes gagnées par les universitaires qui obtiennent des emplois d'été dans les différents ministères du gouvernement provincial. Le gouvernement a également publié quelque 40 manuels techniques et institué des cours par correspondance. De plus, il a versé de généreux octrois aux Oeuvres de Loisirs et pour l'établissement de Terrains de Jeux et de Centres paroissiaux.

Ne négligeant pas pour autant l'instruction primaire, le gouvernement de l'Union nationale a fait construire 4,086 *nouvelles écoles*, renfermant 18,608 nouvelles classes, sans compter qu'il a absorbé pour plus de \$175,000,000 de dettes de nos commissions scolaires.

Au début de 1959, l'Assemblée législative adoptait une loi mettant des millions à la disposition du gouvernement pour lui permettre de construire de nouveaux hôpitaux qui s'ajouteront aux 118 *hopitaux* que l'Union nationale a bâti ou agrandi dans la province depuis 1945. Ce n'est là qu'une des nombreuses mesures votées par le gouvernement pour protéger la santé des citoyens du Québec. Une loi favorise l'établissement des médecins dans les petits centres ruraux. Une autre oblige le gouvernement à prendre à sa charge l'hospitalisation et le traitement de tous les tuberculeux indigents et des personnes atteintes de maladies mentales. Une autre autorise un déboursé de \$8 millions pour l'installation de *Centres de Diagnostics* à Montréal et Québec. Une autre a permis la construction de trois nouveaux hôpitaux pour le traitement des malades mentaux, au coût de \$45 millions.

D'autres lois, enfin, ont créé le *Laboratoire d'Hygiène industrielle*, multiplié les *Unités sanitaires* de comté, les *Cliniques dentaires* pour enfants et l'*Institut de Microbiologie*, d'où est sortie une vaste quantité du vaccin Salk qui a rendu d'inappréciables services contre la paralysie infantile.

Et, pour donner du travail à la main-d'oeuvre, le gouvernement a favorisé l'installation de près de 15,000 *nouvelles industries* dans le Québec. De 1948 à 1958, on avait investi chez nous des capitaux atteignant \$21 milliards! A ce sujet, le "Financial Post" de Toronto signalait que les investissements dans les industries primaires et celles de la construction avaient augmenté de 75.3% dans le Québec, de 1948 à 1957, alors que l'augmentation n'avait été que de 64.6% dans le Canada tout entier.

Avec l'Union nationale, le Québec va toujours de l'avant ! Et c'est l'ensemble de la population qui en bénéficie.

Publié par le

COMITÉ OUVRIER DE L'UNION NATIONALE



BNQ



000 474 423



Tous mes collègues connaissaient mes origines. Plusieurs d'entre eux pouvaient succéder aux hon. Maurice Duplessis et Paul Sauvé. Ils ont pourtant unanimement choisi le plus humble. Après avoir hésité, je me suis dit: "Ai-je vraiment le droit, venant de cette immense armée d'un million et demi de travailleurs du Québec, ayant dit constamment que j'étais leur représentant dans le gouvernement de la province, que je voulais les servir, faire connaître leurs opinions et revendications; ai-je le droit de refuser à tous mes frères travailleurs d'accéder au poste de premier ministre, sachant bien que des années et des années, peut-être des générations s'écouleraient avant qu'un autre travailleur manuel puisse y parvenir? Puis-je vraiment refuser?" Et j'ai accepté le suprême témoignage de confiance qu'on m'offrait avec unanimité.

(Paroles de
l'hon. Antonio Barrette.)

191609

